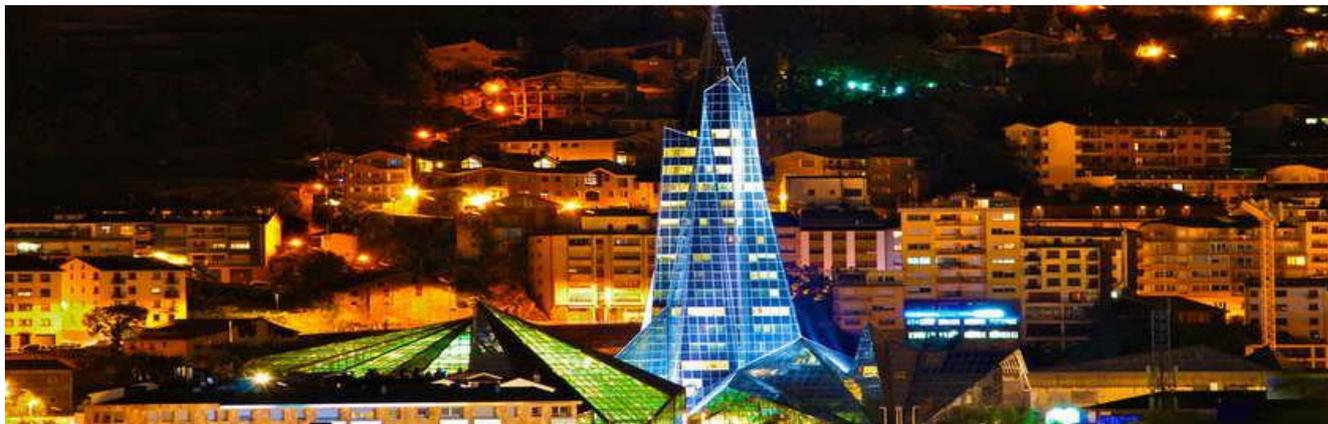


# POURQUOI INVESTIR EN ANDORRE

*“Beyond your expectations”*



## **L'ANDORRE ET SON NOUVEAU MODÈLE ÉCONOMIQUE ET FISCAL**

### **OUVERTURE ÉCONOMIQUE, FISCALITÉ AVANTAGEUSE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL**

Ce document est mis à jour en fonction de l'évolution de la législation relative au nouveau système fiscal andorran.

#### I. L'Andorre. Une situation stratégique

##### I. Vision initiale

##### II. Qualité de vie

##### II. L'homologation différentielle

##### I. Vers un nouveau cadre fiscal

##### II. Le nouveau cadre fiscal

##### III. Conventions fiscales visant à éviter la double imposition, CDI

##### III. Les investissements extérieurs : une libéralisation totale

##### IV. Changements structurels imminents

##### V. La réforme en matière d'immigration : nouveaux modèles de résidences sans permis de travail

##### VI. Aspects pratiques du nouveau modèle économique et fiscal

##### I. Deux modèles de structures d'investissement

##### II. Comparatif avec d'autres juridictions européennes en matière de fiscalité

## **I. L'ANDORRE. UNE SITUATION STRATÉGIQUE**

### **I. Vision initiale**

L'Andorre bénéficie d'une situation stratégique entre l'Espagne et la France. Sa prospérité économique repose depuis toujours sur un modèle basé sur un tourisme et un commerce compétitifs, sur la construction et son statut de place financière.

L'émergence d'une forte concurrence en matière de tourisme, la relativisation du différentiel de prix, la crise mondiale, celle des secteurs financiers et de la construction, ainsi que la pression internationale pour lutter contre les zones offshore, ont poussé le pays à se doter d'un nouveau modèle économique.

L'Andorre a choisi de s'aligner sur les standards européens tout en modulant certaines caractéristiques qui le différencient des autres pays. Ces traits particuliers font de l'Andorre non seulement un pays plus compétitif dans l'offre de services, notamment dans le commerce et le tourisme, mais aussi l'une des juridictions les plus attractives d'Europe pour le développement de projets d'investissement et d'initiatives professionnelles au niveau international.

Le nouveau modèle économique, qui repose sur la libéralisation des investissements extérieurs, met à disposition des investisseurs étrangers une palette d'opportunités stratégiques au niveau commercial et personnel qui, assorties d'un cadre fiscal compétitif et d'une qualité de vie exceptionnelle, combleront toutes leurs attentes.

Tout ceci a pour but d'améliorer les relations avec les juridictions qui fixent les objectifs à venir.

Pour résumer, la juridiction andorrane, qui se distingue par ses conditions fiscales particulières et attractives, s'érige comme un opportunité de croissance, d'optimisation et d'expansion pour les entreprises à vocation internationale.

## **I. L'ANDORRE. UNE SITUATION STRATÉGIQUE**

### **II. Qualité de vie**

Si l'Andorre se démarque de la plupart des pays européens voisins, c'est par son exceptionnelle qualité de vie.

Cela se reflète dans certains aspects comme :

#### **Niveau de vie élevé**

En termes de revenu national brut par habitant, il jouit d'une position privilégiée : 47 314 € en 2010, devant l'Espagne (29 863 €), la France (42 503 €), l'Allemagne (46 269 €) ou l'Italie (35 926 €).

Il dépasse également la moyenne des pays de l'OCDE (44 490 €) et de l'UE (35 551 €).

Il est devancé par des pays tels que le Luxembourg (110 697 €), la Suisse (84 815 €) ou les États-Unis (53 042 USD).

#### **Faible niveau des prix**

La faible pression fiscale permet que le coût de la vie soit inférieur à celui de la majorité des pays européens de manière à ce que nos futurs citoyens investisseurs et leur famille puissent bénéficier de prix – de produits et de services pour la plupart – bien plus compétitifs que dans leur pays d'origine.

#### **Proximité**

L'Andorre sait tirer profit de la petite taille de son territoire. La proximité contribue à résoudre la plupart des problèmes générés par un excès bureaucratique.

#### **Stabilité et sécurité**

L'Andorre est un pays socialement stable, avec un niveau de sécurité élevé.

Son taux de criminalité est l'un des plus bas au monde.

#### **Cadre naturel**

L'Andorre possède un environnement protégé ainsi qu'un cadre naturel incomparable.

#### **Communications**

L'Andorre modernise actuellement ses voies de communication de manière à améliorer ses points d'entrée aériens et terrestres.

### **Enseignement**

L'Andorre compte trois systèmes éducatifs reconnus et gratuits, qui coexistent avec des établissements privés et spécialisés.

### **Santé**

Le pays s'est doté d'un système de santé publique de qualité qui permet, via des accords internationaux, de bénéficier de soins à l'étranger.

### **Technologie**

L'Andorre est un pays pionnier et novateur dans le domaine de la technologie : le réseau analogique et la couverture UMTS appartiennent déjà au passé, et la fibre optique a été déployée sur l'ensemble du territoire.

### **Infrastructures ludiques et sportives**

L'Andorre possède des domaines skiables, des équipements sportifs de haut niveau pour la pratique du sport et le perfectionnement, des centres thermoludiques et des zones de sports à risque, d'aventure et de montagne.

### **Activité culturelle**

Auditorium national, palais des congrès, événements et festivals en tout genre.

Sources :  
Gouvernement d'Andorre  
Mairies  
CASS (Caisse andorrane de sécurité sociale)  
FEDA (Fuerzas Eléctricas de Andorra)  
Andorra Telecom

## **I. L'ANDORRE. UNE SITUATION STRATÉGIQUE**

### **III. L'homologation différentielle**

#### **I. Vers un nouveau cadre fiscal**

La pression internationale, l'évolution de la crise économique et financière ainsi que la tenue du sommet du G20 du 2 avril 2009 à Londres ont mis en évidence la volonté réelle de la communauté internationale d'avancer vers la transparence de l'activité financière.

La déclaration de la principauté d'Andorre signée à Paris le 10 mars 2009 par le chef du gouvernement, Albert Pintat, représenta un engagement ferme d'établir des accords relatifs à l'échange de renseignements en matière fiscale sur demande des autorités compétentes suivant le modèle de protocole de l'OCDE sur l'échange de renseignements en matière fiscale.

Suite à l'application de ce texte juridique, l'échange de renseignements en matière fiscale sur demande a fait l'objet de 21 accords relatifs à l'échange d'informations fiscales :

1.- France : Signé le 22 septembre 2009 et publié au BOPA le 9 juin 2010. Entrée en vigueur le 22 décembre 2010.

2. - Espagne : Signé le jeudi 14 janvier 2010 et publié au BOPA le jeudi 13 mai 2010. Entrée en vigueur le 10 février 2011.

3.- Signés et entrés en vigueur : Outre l'Espagne et la France, le Portugal, Saint-Marin, Monaco, le Liechtenstein, l'Autriche, les îles Féroé, la Norvège, le Danemark, la Suède, la Finlande, les Pays-Bas, l'Allemagne, l'Islande, la Pologne, l'Australie, le Groenland et l'Argentine.

4. - Signés mais toujours pas applicables : la Belgique, la Suisse, la République tchèque et l'Italie.

À travers ces accords, l'Andorre cesse d'être considéré comme un paradis fiscal et ne figure plus sur la liste grise de l'OCDE et des états susmentionnés.

L'échange porte sur les différentes taxes des pays signataires et constitue une procédure administrative entre autorités financières et économiques et leurs délégués (Trésor public).

Il s'applique aux impôts qui seraient établis à la date d'entrée en vigueur ou ultérieurement.

Il n'a pas d'effet rétroactif si l'exercice est entamé et passe à la période d'imposition suivante.

Le défendeur ou la personne faisant l'objet d'une enquête peut faire appel en engageant une procédure administrative et judiciaire.

## **L'échange automatique de renseignements en matière fiscale**

L'Andorre est conscient que la communauté internationale tend vers la transparence fiscale. Sa réponse a suivi la même ligne étant donné que l'échange automatique représente un futur inéluctable pour l'ensemble des juridictions au niveau mondial.

Actuellement, 51 pays ont signé l'accord multilatéral sur l'échange automatique de renseignements relatif aux comptes financiers de personnes physiques et juridiques fiscalement non-résidentes en Andorre.

Il faut tenir compte que la plupart des pays signataires appliqueront cet accord au cours de l'année 2017. Pour sa part, l'Andorre le fera à partir de 2018.

Début 2015, seuls 4 pays ont refusé d'adhérer à cet accord, mais tout porte à croire que la pression internationale peut être déterminante dans ce sens.

L'application de l'accord sur l'échange automatique de renseignements en matière fiscale entrera en vigueur en Andorre en 2018 mais il prévoit un caractère rétroactif d'un an.

Ni les détails des comptes à transmettre ni le champ d'application de cet accord ne sont encore connus.

Sources :  
Ministère des Finances  
Département des statistiques

## **II. L'ANDORRE. UNE SITUATION STRATÉGIQUE**

### **I. Le nouveau cadre fiscal**

#### **Objectif principal :**

Faciliter les relations publiques et économiques de l'Andorre avec les pays voisins à travers une fiscalité alignée sur les standards internationaux.

#### **Besoin :**

Alignement indispensable pour pouvoir conclure des conventions fiscales visant à éviter la double imposition.

#### **Nouveauté :**

Imposition des revenus perçus dans le cadre d'une activité professionnelle : personnes physiques résidentes et non-résidentes, et personnes juridiques.

#### **Simplification et unification des procédures en matière de fiscalité indirecte :**

Impôt général indirect (IGI).

#### **Mise en place et création de 4 nouvelles taxes :**

D'un côté la loi régulant la fiscalité directe approuvée le 29 décembre 2010 et entrée en vigueur le 27 janvier 2011.

##### **1. Impôt sur le revenu des non-résidents.**

Applicable depuis le 1<sup>er</sup> avril 2011.

Taux plein de 10 %.

##### **2. Impôt sur le revenu des activités économiques.**

Applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 (premier exercice).

Taux plein de 10 %.

##### **3. Impôt sur le revenu des personnes physiques.**

Le cadre fiscal compte désormais une fiscalité présentant un taux très compétitif pour les personnes physiques et qui dans tous les cas ne dépasse pas 10 %.

Loi 5/2014 du 24 avril 2014, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### **D'autre part, la loi régulant la fiscalité indirecte :**

##### **4. Impôt général indirect (IGI).**

Taux plein de 4,5 %.

Loi 11/2012 approuvée le 21 juin 2012 et applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 (premier exercice).

## **L'impôt sur les sociétés**

Les sociétés soumises à l'IS sont celles qui opèrent sur le territoire andorran et qui ont leur résidence ou domicile fiscal dans la principauté d'Andorre depuis leur création ou suite à un transfert de siège.

Ce nouvel impôt est le pilier d'une fiscalité très attractive, qui allie les principaux avantages de juridictions comme les Pays-Bas, le Luxembourg, la Suisse, l'Irlande, Malte ou Chypre.

En fonction du caractère de la société, nous trouvons :

### **Sociétés conventionnelles établies en Andorre**

Le taux d'imposition est de 10 % sur les revenus obtenus par la société lors de l'exercice comptable annuel de l'année en cours. Avec d'importantes déductions qui permettent de réduire considérablement le coût fiscal.

### **Sociétés d'exploitation internationale d'actifs incorporels**

Le résultat est un positionnement international exceptionnel, qui va bien au-delà du modèle traditionnel hollandais.

Les sociétés soumises à l'impôt peuvent bénéficier d'une réduction de 80 % de la base d'imposition dans les cas suivants :

- 1.- Concession, autorisation d'utilisation ou cession ou licence de droits, modèles ou dessins industriels, marques, noms de domaines et autres signes distinctifs de l'entreprise, ainsi que les droits de propriété industrielle.
- 2.- Concession ou licence d'utilisation de plans, formules ou procédés, de droits d'informations à caractère industriel, commercial ou scientifique, y compris l'utilisation d'équipements industriels, commerciaux ou scientifiques.
- 3.- Concession, cession ou licence de droits d'œuvres littéraires, artistiques ou scientifiques, y compris les productions audiovisuelles, programmes, applications et système informatiques.

Pour bénéficier de cette exonération, il est indispensable d'employer au moins un travailleur à mi-temps et disposer d'un local destiné à l'activité d'une surface égale ou supérieure à 20 m<sup>2</sup>.

### **Sociétés de commerce international**

Les sociétés soumises à l'impôt peuvent bénéficier d'une réduction de 80 % de la base d'imposition en cas d'opérations internationales de vente de marchandises, si

l'agent ou l'intermédiaire de la vente du bien meuble ou immeuble réside en dehors du territoire andorran, ou si l'activité des commissionnaires se réalise depuis l'Andorre et que le produit commercialisé n'a pas été reçu ni envoyé depuis l'Andorre.

Par ailleurs, il est également possible de bénéficier de l'exonération si l'on dispose au moins d'un local de 20 m<sup>2</sup> et d'un employé à mi-temps.

### **Sociétés de gestion et d'investissement financier**

Les sociétés soumises à l'impôt peuvent bénéficier de 80 % de réduction de la base d'imposition.

Cela concerne les sociétés ayant établi leur domicile fiscal en Andorre et dont l'activité consiste en l'obtention de prêts auprès d'établissements connexes ou de tiers qui, au même titre que leur capital social, serviront à octroyer des prêts à des établissements connexes fiscalement non-résidents.

La société doit à ce titre disposer d'un capital social d'au moins 250 000 €, d'un salarié à mi-temps sur le territoire andorran ainsi qu'un local affecté exclusivement à cette activité.

Par ailleurs, il est également possible de bénéficier de l'exonération si l'on dispose au moins d'un local de 20 m<sup>2</sup> et d'un employé à mi-temps.

### **Sociétés de holding**

**Sociétés détenant des participations dans des sociétés résidentes d'un pays tiers.**

**Ces sociétés bénéficient d'une exonération fiscale sur les dividendes obtenus ainsi que sur les plus-values dans les cas suivants :**

**1.- Que la société fiscalement non-résidente dans laquelle elles détiennent des participations soit soumise, sans possibilité d'exonération, à un impôt sur le revenu présentant les mêmes caractéristiques que l'impôt sur les sociétés de la principauté d'Andorre.**

**2.- Que le pourcentage de participation, directe ou indirecte, au capital, fonds propres, patrimoine net ou droits de vote de la société fiscalement résidente ou non-résidente soit égal ou supérieur à 5 %. La participation correspondante devra avoir été détenue de manière continue pendant l'année précédant la date à laquelle le dividende doit être distribué ou, à défaut, devra être maintenue jusqu'à l'expiration de cette période.**

### **Impôt sur le revenu des personnes fiscalement non-résidentes.**

Les personnes soumises à cet impôt sont toutes les personnes physiques et juridiques fiscalement non-résidentes en Andorre ayant perçu des revenus sur ce territoire.

Le taux plein est de 10 %, avec quelques exceptions.

Sont exonérés les revenus du capital mobilier obtenus par des personnes physiques fiscalement non-résidentes en Andorre (cela comporte un coût fiscal pour les ressortissants de l'Union européenne).

Note importante concernant les revenus provenant de comptes bancaires.

Sont considérés comme revenus obtenus sur le territoire andorran : les revenus provenant d'activités réalisées sur le territoire, ceux provenant de biens situés en Andorre ou ceux provenant de droits susceptibles d'être exercés ou utilisés dans la principauté.

### **L'impôt général indirect (IGI)**

Cet impôt connu sous le nom d'IGI (très ressemblant à la TVA européenne) regroupe la plupart des taxes appartenant au système d'imposition indirecte.

L'IGI est entré en vigueur le 18 juillet 2012 et est appliqué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

### **Avec l'apparition de l'IGI, la fiscalité indirecte se compose finalement de :**

1.- IGI, qui s'applique aux transmissions de biens et aux prestations de services.

2.- ITP, impôt sur les transmissions patrimoniales qui s'applique aux secondes transmissions de biens immobiliers.

Toutefois, les premières transmissions d'immeubles ou simplement les transmissions d'immeubles réalisées par des entreprises ou des professionnels seront soumises à l'IGI à un taux de 4,5 %, tandis que le reste des opérations immobilières seront soumise à l'ITP à un taux de 4 %.

Les taux d'imposition fixés, le taux plein comme le taux réduit, se situent à des niveaux bien inférieurs à ceux appliqués dans nos pays voisins et s'adaptent à ce titre aux besoins de l'économie andorrane.

Avec cette nouvelle loi, toutes les opérations sont soumises à un taux d'imposition plein de 4,5 % **hormis les produits et services de première nécessité qui se voient appliquer un taux d'imposition réduit de 1 %**, ou le taux super réduit de

0 %. Les services bancaires et financiers se verront quant à eux appliquer un taux de 9,5 %.

### **L'impôt sur le revenu des personnes physiques**

L'IRPF (impôt sur le revenu des personnes physiques) est l'impôt qui vient compléter le nouveau cadre fiscal andorran depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Sa structure est identique à celle de l'IRPF espagnol et d'autres pays voisins mais avec toutefois une particularité, à savoir un taux fixe de 10 %.

Il incorpore une série d'exonérations comme les salaires inférieurs à 24 000 €, les revenus mobiliers inférieurs à 3 000 € ou les dividendes provenant de sociétés andorranes (exonérés à 100 %).

Les exonérations et les déductions qui permettent de réduire considérablement le taux d'imposition, au même titre que l'absence d'impôts sur la fortune ou le patrimoine ainsi que l'absence d'impôts sur les droits de succession et de donation, font de l'Andorre l'une des juridictions les plus compétitives et laxistes d'Europe en matière d'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Sources :  
Ministère de l'Économie  
Desarrollo e Inversión (ADI)

## II. L'HOMOLOGATION DIFFÉRENTIELLE

### II. Conventions fiscales visant à éviter la double imposition, CDI

L'existence de conventions fiscales visant à éviter la double imposition (CDI) est fondamentale pour promouvoir les investissements extérieurs, qu'il s'agisse d'investissements étrangers en Andorre ou d'investissements de capital andorran à l'étranger, puisqu'elles s'avèrent être un gage de sécurité juridique pour les investisseurs et réduisent la charge fiscale pesant sur ces investissements.

Dans tous les accords sur l'échange de renseignements en matière fiscale, il est prévu que les éventuelles conventions fiscales visant à éviter la double imposition se substituent à ledits accords et que les négociations commencent à partir de l'entrée en vigueur des accords sur l'échange.

Les conventions fiscales visant à éviter la double imposition jouent un rôle clé dans la compétitivité internationale des entreprises qui décident de s'installer en Andorre.

La convention fiscale entre la principauté d'Andorre et la France a été conclue en avril 2012 et signée ultérieurement le 1<sup>er</sup> avril 2013.

Dans le cas de l'Espagne, elle est plus récente avec une signature datant du 8 janvier 2015.

Le gouvernement a par ailleurs signé des conventions avec : le Portugal, le Luxembourg, la Belgique, la Suisse et l'Autriche.

De la même manière, l'année 2013 a été marquée par une importante campagne pour le lancement des négociations des conventions fiscales avec le reste des pays signataires des accords sur l'échange de renseignements en matière fiscale et d'autres accords stratégiques pour les relations internationales de l'Andorre.

**Toutefois, il est important de souligner que l'absence de conventions fiscales n'empêche pas de bénéficier au maximum des conditions fiscales avantageuses s'appliquant aux activités nationales de production et de trading en général et plus précisément à la catégorie qui bénéficie d'une exemption de 80 % à un taux de 2 %.**

### **III. LES INVESTISSEMENTS EXTÉRIEURS**

#### **Une libéralisation totale**

En matière d'investissements extérieurs, la nouvelle loi 10/2012 portant sur les investissements étrangers a été votée le 21 juin 2012 et est entrée en vigueur le 19 juillet 2012.

Cette loi permet l'ouverture au capital extérieur (libéralisation totale de l'investissement dans tous les secteurs) et la simplification de la procédure de création d'entreprises de manière à flexibiliser définitivement le marché et accueillir des talents et du capital étranger dans la mesure du nécessaire pour revitaliser et consolider l'économie andorrane par la voie de la diversification, de la compétitivité, de l'initiative, de l'innovation et de l'utilisation rationnelle du différentiel fiscal.

Ce nouveau modèle, très compétitif comme plateforme stratégique en matière de fiscalité, a été mis en place dans le but d'attirer des investissements de création, créateurs d'emploi et de richesse, en ciblant particulièrement les secteurs et les entreprises qui génèrent une forte valeur ajoutée et de la croissance.

Les objectifs sont :

- 1.- Sécuriser les investissements déjà établis ainsi que les investisseurs potentiels en leur fournissant une assistance et un soutien à chacune des étapes : pré-investissement, investissement et post-investissement.
- 2.- Promouvoir un climat favorable aux investissements en identifiant les besoins des investisseurs potentiels et des investisseurs déjà établis, et en leur proposant les mesures visant à satisfaire ces besoins. Resserrer les liens avec des associations et des institutions liées au monde des investissements étrangers.
- 3.- Véhiculer et promouvoir une image de l'Andorre comme étant un pays compétitif, moderne et novateur, de plus en plus internationalisé et doté des ressources humaines et technologiques adaptées au processus de globalisation des marchés et de l'économie.
- 4.- Définir les lignes de collaboration avec l'ensemble des institutions qui se consacrent à la promotion et à la captation d'investissements à l'échelle nationale et locale, de manière à créer un effet de réseau pour atteindre les objectifs mentionnés plus haut.

## **IV. CHANGEMENTS STRUCTURELS IMMINENTS\***

Tous ces changements législatifs et sociaux entraînent une série de changements structurels déjà visibles.

### **Aéroport**

Le gouvernement travaille au projet de construction, gestion et exploitation commerciale de l'aéroport national. Cette infrastructure, qui sera prochainement en fonctionnement, sera desservie par des lignes régulières pour relier l'Andorre à plusieurs capitales européennes.

### **Boulevard commercial**

L'Andorre souhaite offrir à ses touristes, visiteurs et habitants une offre commerciale de qualité.

À ce titre, il prétend attirer les grandes enseignes internationales de mode grâce au nouveau cadre fiscal et à l'ouverture économique, et ainsi se positionner comme un pays incontournable du luxury shopping en Europe. Cela se traduira par la création de nouveaux espaces commerciaux dans des immeubles singuliers et emblématiques en facilitant la création d'entreprises avec des capitaux propres sans avoir recours à un mandataire local et en garantissant une fiscalité flexible.

### **Infrastructures touristiques (hôtellerie et restauration)**

Le nouveau modèle économique et les exigences futures des touristes, visiteurs et nouveaux habitants exigent une transformation et une modernisation des infrastructures touristiques. Les phases d'analyse et de mise en œuvre ont déjà débuté.

À ces changements s'ajouteront des initiatives orientées vers la formation technique des groupes humains connexes.

### **Système de santé d'excellence**

Parmi les nouveaux objectifs du gouvernement figure celui de conduire l'Andorre vers un système de santé d'excellence doté des toutes dernières technologies médicales et sans liste d'attente.

### **Formation et enseignement d'excellence**

Création de nouveaux centres de formation de haut niveau et à vocation internationale.

Promotion de la recherche, du développement et de la technologie dans tous les domaines.

Développement de l'entrepreneuriat en matière de captation et de financement de projets.

### **Développement du loisir et des jeux d'argent en particulier**

Outre des initiatives visant à promouvoir le développement du loisir dans ses multiples variantes, un effort tout particulier est consacré au secteur des jeux d'argent.

La première étape s'est traduite par le décret du 7 mai 2012 sur la création et le fonctionnement de l'Agence des jeux et de la Commission interministérielle des jeux, qui a donné lieu à la création de l'Office des jeux.

Sa mission a été d'analyser les points forts et les points faibles de cette nouvelle activité et de préparer une nouvelle législation encadrant les différentes variantes des jeux d'argent : casinos, loteries, paris en ligne et paris hors ligne.

Le parlement a commencé à débattre le projet de loi sur les jeux d'argent en 2013.

### **Autres initiatives**

Par ailleurs, un soutien sera apporté à l'organisation d'expositions et de congrès internationaux, et de tout autre type d'initiatives ou événements sportifs, culturels, musicaux, artistiques, scientifiques, etc.

### **Secteur financier**

Le secteur financier andorran est l'un des principaux piliers de l'économie andorrane.

Ce secteur englobe 5 groupes bancaires, 8 établissements financiers d'investissement, 3 sociétés de gestion de patrimoine, 1 établissement de crédit spécialisé et 29 compagnies d'assurance.

Au cours des dernières années, le secteur bancaire a déployé des efforts considérables pour aligner son cadre législatif sur l'acquis communautaire, notamment en matière de législation bancaire et financière. Ses efforts se poursuivront dans les années à venir en évoluant progressivement vers les standards internationaux de manière à bénéficier des mêmes conditions de concurrence que les autres places financières mondiales.

Cet alignement du secteur sur la réglementation européenne, la mise en œuvre de standards internationaux en matière de transparence fiscale par l'OCDE, ainsi que la consolidation du nouveau cadre fiscal andorran ont été accompagnés d'importants processus d'internationalisation de la plupart des établissements du secteur, entraînant ainsi une diversification et une croissance du volume d'affaires. Le secteur bancaire andorran se caractérise par une forte capitalisation des différents établissements, par l'application des standards de qualité et une amélioration de la transparence.

Ces caractéristiques ont permis que la solvabilité du secteur se situe sur des ratios supérieurs à 20 %, devant la plupart des places financières voisines.

Au cours de l'année 2014, les établissements bancaires andorrans ont géré 10 799,4 millions d'euros sous forme de comptes de dépôt, un portefeuille de prêts net de 6 183,8 millions d'euros et des ressources totales pour une valeur de 43 966 millions d'euros.

Les signes continus de solvabilité du secteur financier, dans un contexte économique international difficile et complexe, démontrent que le secteur bancaire est prêt à affronter les défis à venir avec confiance et sérénité.

L'INAF (Institut andorran des finances) est l'organisme chargé de superviser et de réguler le système financier andorran (hormis les compagnies d'assurance qui n'appartiennent pas à des groupes bancaires, supervisées par le Ministère des finances du gouvernement andorran).

L'Unité d'intelligence financière d'Andorre (UFIAND) est un organisme indépendant qui a pour but de promouvoir et de coordonner les mesures destinées à prévenir le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, tout en garantissant la stabilité financière et économique de la principauté.

Sources :

Asociación de Bancos Andorranos (ABA)

Andbank, Vall Banc, Mora Banc, Crèdit Andorrà et Banc Sabadell d'Andorra.

Sources :

Ministère du Tourisme et du Commerce

Département d'économie

## **V. LA RÉFORME EN MATIÈRE D'IMMIGRATION**

### **NOUVEAUX MODÈLES DE RÉSIDENCES SANS PERMIS DE TRAVAIL**

En Andorre, en matière de résidence active, l'affiliation à la CASS (Caisse andorrane de sécurité sociale) est obligatoire pour tous les travailleurs salariés, les travailleurs assimilés et les travailleurs installés à leur propre compte.

Le taux de cotisation oscille entre 5,5 % et 10,5 % pour les travailleurs salariés, est de 14,5 % pour les chefs d'entreprise et oscille entre 20 % et 25 % pour les travailleurs installés à leur propre compte.

**Tout étranger travaillant dans la principauté devra posséder un permis de travail.**

L'entreprise andorrane qui a effectué l'embauche devra réaliser les formalités correspondantes auprès du ministère de l'Intérieur.

La délivrance des permis par le ministère est soumise à un quota.

Les investisseurs et professionnels étrangers qui canalisent leurs investissements à travers des sociétés commerciales andorranes peuvent faire une demande de permis de résidence et de travail pour leur propre compte.

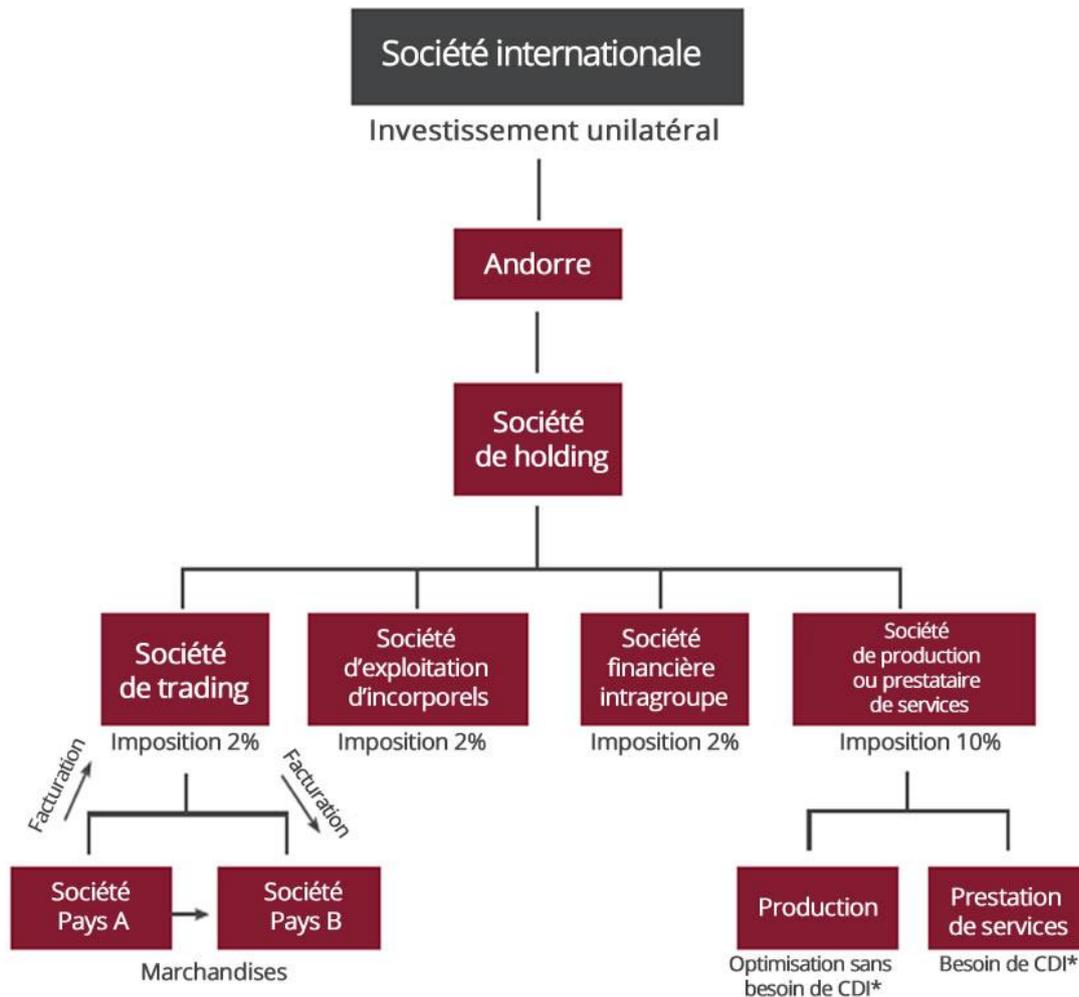
Cela est possible à la double condition d'être actionnaire de la société (participation de 10 %) et d'être membre du conseil d'administration.

Sources :  
Ministère de la Justice et de l'Intérieur  
Département du travail

## VI. ASPECTS PRATIQUES DU NOUVEAU MODÈLE ÉCONOMIQUE ET FISCAL.

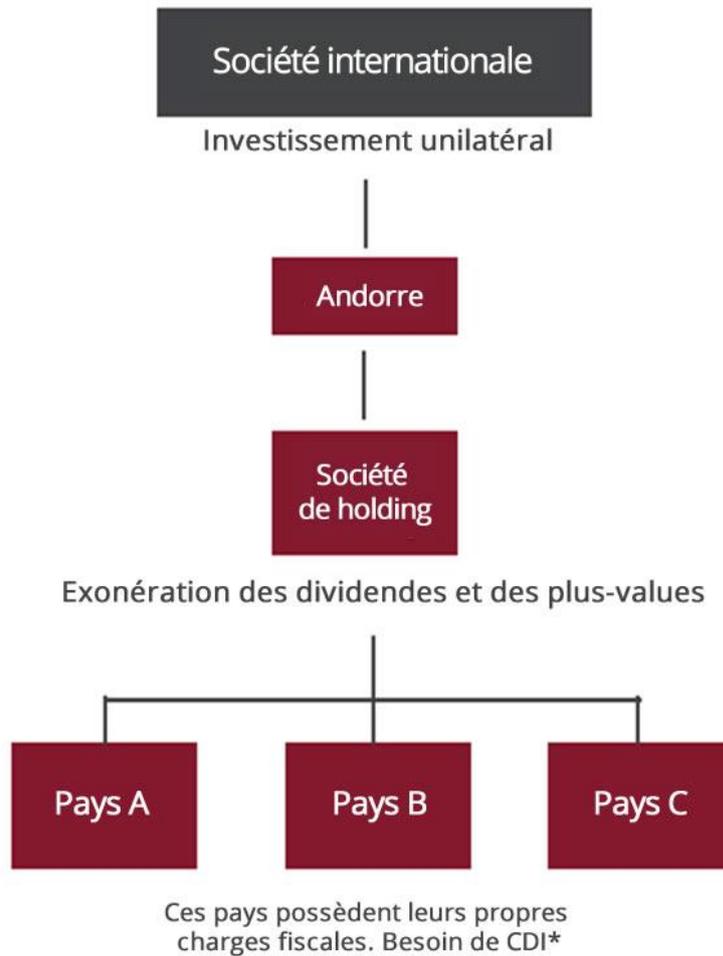
### I. Deux modèles de structures d'investissement

#### a. Modèle d'investissement individuel en Andorre



\* CDI : convention fiscale visant à éviter la double imposition

Sources :  
Ministère des Finances  
Département des taxes et des frontières

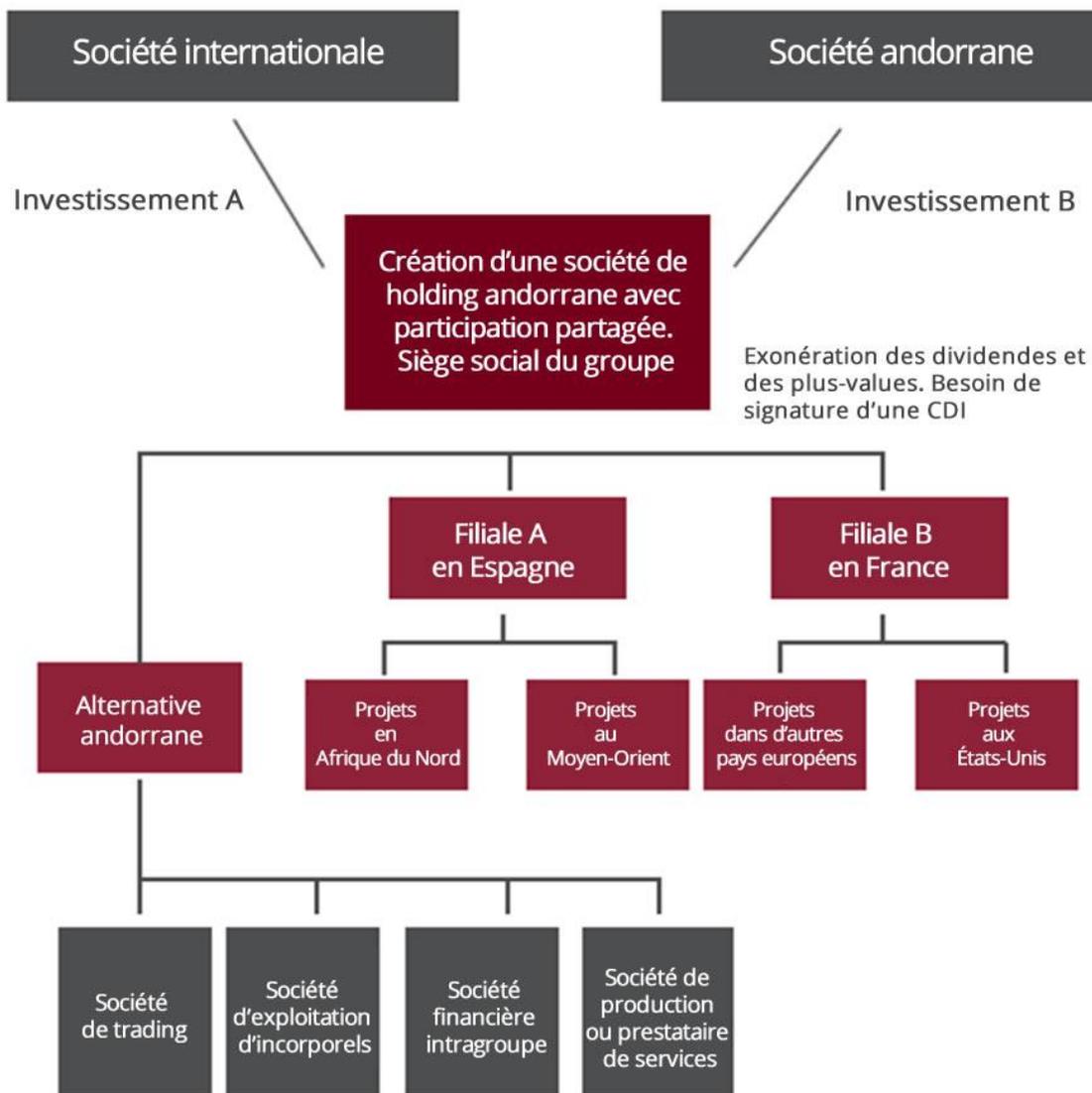


Sources :  
Ministère des Finances  
Département des taxes et des frontières

## VI. ASPECTS PRATIQUES DU NOUVEAU MODÈLE ÉCONOMIQUE ET FISCAL

### I. Deux modèles de structures d'investissement

#### b. Modèle Joint-venture – Entreprise internationale – Entreprise andorrane



Sources :  
Ministère des Finances  
Département des taxes et des frontières

## VI. ASPECTS PRATIQUES DU NOUVEAU MODÈLE ÉCONOMIQUE ET FISCAL

### II. Comparatif avec d'autres juridictions européennes en matière de fiscalité

	Andorre	Espagne	Portugal	France
Impôts sociétés				
Impôts sur les sociétés	10%	30%	25%	33,33%
Impôts sur les plus-values	0-15%	30%	25%	33,33%

Retenue d'impôts pour  
des pays sans convention  
fiscale (pour non-résidents)

Royalties	5%	30%	25%	33,33%
Intérêts	Exonéré	21%	25%	-
Dividendes	Exonéré	21%	25%	25%
Divers	-	21% - 24,75%	15% - 21,5%	33,33%

Impôts indirects

Impôts généraux indirects (IGI) (équivalent à la TVA)	4,5%	21%	23%	21,20%
--	------	-----	-----	--------

Sources :  
Ministère des Finances  
Département des taxes et des frontières

	Andorre	Liechtenstein	Monaco	Saint-Marin
<b>Impôts sociétés</b>				
Impôts sur les sociétés	10%	12,5%	33,3%	17%
Impôts sur les plus-values	0-15%	-	33,3%	17%

Retenue d'impôts pour  
des pays sans convention  
fiscale (pour non-résidents)

Royalties	5%	-	-	15%
Intérêts	Exonéré	-	-	13%
Dividendes	Exonéré	-	-	-
Divers	-	-	-	15%

Impôts indirects

Impôts généraux indirects (IGI) (équivalent à la TVA)	4,5%	8%	19,6%	0 % IGI 17% impôts sur les importations
--	------	----	-------	---

Sources :  
Ministère des Finances  
Département des taxes et des frontières

	Andorre	Irlande	Pays-Bas	Luxembourg	Suisse	Malte	Chypre
--	---------	---------	----------	------------	--------	-------	--------

#### Impôts sociétés

Impôts sur les sociétés	10%	12,5%	20%	22,05%	8,5%	35%	10%
Impôts sur les plus-values	0-15%	30%	20%	22,05%	8,5%	35%	10%

#### Retenue d'impôts pour des pays sans convention fiscale (pour non-résidents)

Royalties	5%	20%	-	-	-	0%	-
Intérêts	Exonéré	20%	-	-	35%	0%	-
Dividendes	Exonéré	20%	15%	15%	35%	0%	-
Divers	-	-	-	-	-	35%	10%

#### Impôts indirects

Impôts généraux indirects (IGI) (équivalent à la TVA)	4,5%	23%	19%	15%	8%	18%	18%
---	------	-----	-----	-----	----	-----	-----

Sources :  
Ministère des Finances  
Département des taxes et des frontières

**Pour conclure :**

**Qu'offre donc la principauté d'Andorre ?**

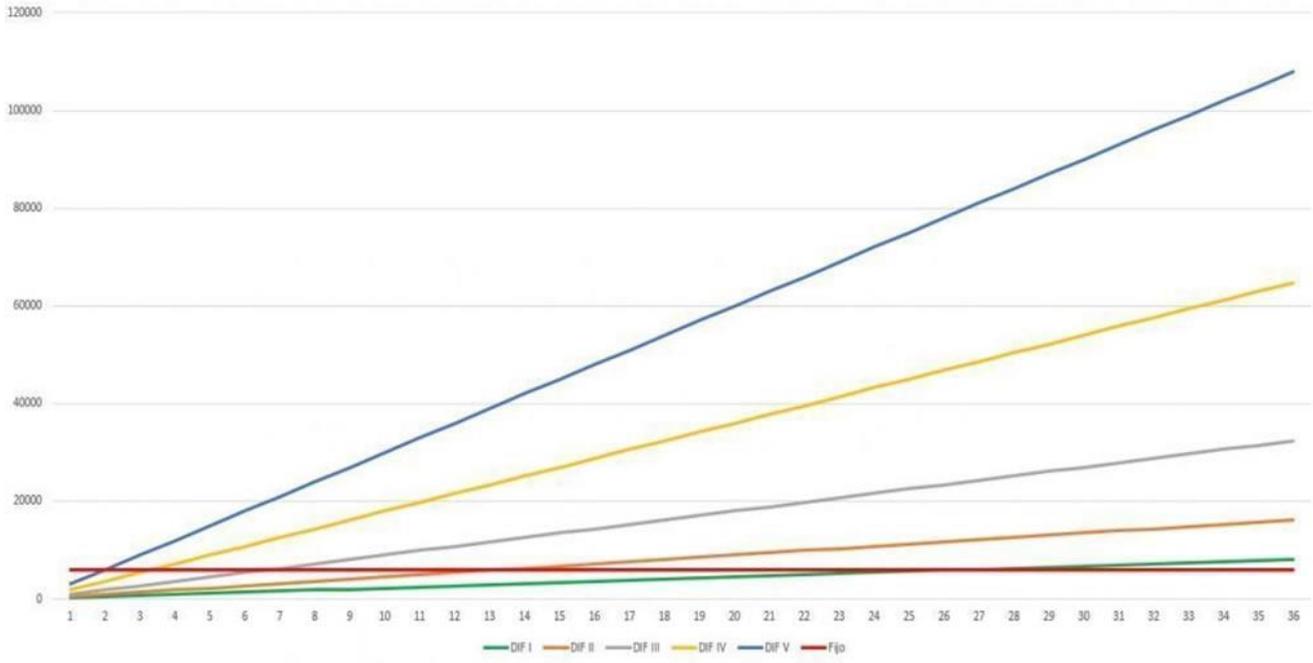
**Confidentialité** - Protection du secret des affaires par la loi andorrane.

**Sécurité** - L'Andorre se distingue par son niveau de sécurité, qu'elle soit de nature citoyenne (absence de délinquance), juridique ou économique.

**Fiscalité avantageuse** - L'Andorre n'a pas d'impôts directs, ni sur les sociétés ni sur les personnes physiques.

**Fiscalité de l'épargne** - L'accord passé entre l'Andorre et l'Union européenne applique une retenue sur les intérêts versés dans la principauté en faveur de personnes physiques résidentes dans l'un des pays membres de l'UE.

Économie d'impôts

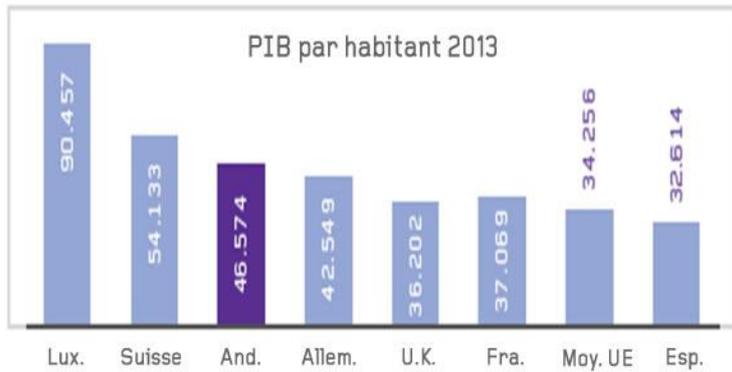


Qualité de Vie Élevée  
Finances Publiques Solides  
Un Environnement Compétitif des Entreprises  
Culturellement Ouvert aux Entreprises Étrangères

[ IN ANDORRA ]

F: Andorra Tourisme, Vall de Giscard

[UN PAYS PROSPÈRE ET HÉTÉROGÈNE]



- Population cosmopolite : 50 % de la population est étrangère provenant principalement d'Espagne, du Portugal et de France
- Plus de 100 nationalités
- Indice de développement humain très élevé (37e position sur l'indice de développement humain de l'UNDP)

Source: Department of Statistics of Andorra, United Nations Development Program (UNDP).

[QUALITÉ DE VIE ÉLEVÉE]

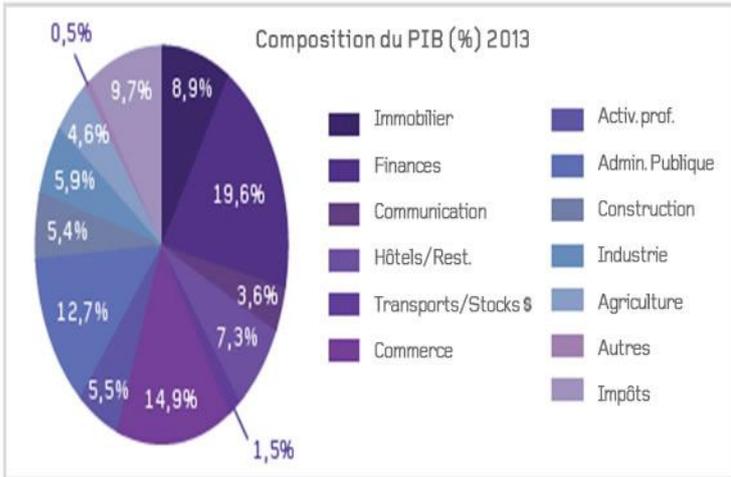


- Stabilité économique et absence de violence (8e position sur l'indicateur Worldwide Governance Indicators de la Banque mondiale)
- Taux de criminalité bas (0 crimes en 2014)
- Système de sécurité social efficace (2e nation avec la plus longue espérance de vie, 83 ans)
- Système d'enseignement public et gratuit avec liberté de choix entre les systèmes andorran, français et espagnol
- Qualité d'air optimale 95 % du temps, 99 % des eaux usées assainies et 39 % des déchets réutilisés ou recyclés

Source : International Living Index, Global Health Observatory de l'OMS (Organisation mondiale de la santé), ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et du Développement durable



[UNE ÉCONOMIE CENTRÉE SUR LES SERVICES]



**PIB de 2 447 millions d'euros en 2013**

**Croissance moyenne de 3,72 % entre 2000 et 2013**

**Importations totales : 1 170 millions d'euros en 2014**

**Tourisme et activités connexes (y compris le secteur immobilier) représentent 56 % du PIB**

*(Note 1 : croissance du PIB nominal)  
(Source : département des statistiques d'Andorre)*



Nombre d'habitants 2014: 76 949\*  
Superficie: 468 km<sup>2</sup>  
À proximité de: Barcelone 207,1 km. Toulouse 180,4 km  
Monnaie officielle: euro  
Langue officielle: catalan  
Autres langues officielles: français, espagnol et portugais

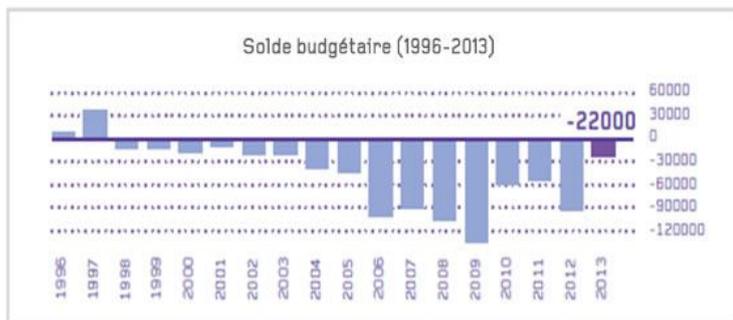
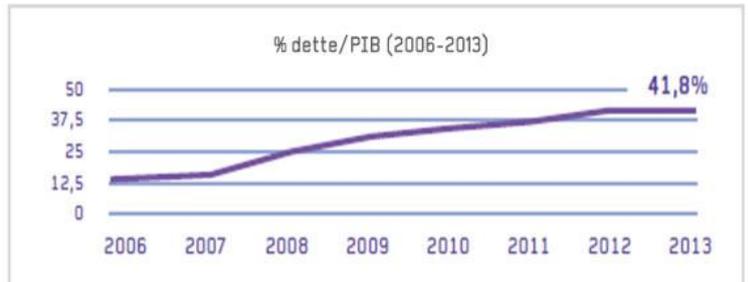


*(\* Source : département des statistiques d'Andorre)*

[FINANCES PUBLIQUES SOLIDES]

Sovereign local-currency ratings [LT/Outlook/ST]

2011	2012	2013	2014
A-/Negative/A-1	A-/Negative/A-2	A-/Negative/A-2	BBB+/Stable/A-2



“LA PERSPECTIVE STABLE DE L’ANDORRE REFLÈTE NOTRE OPINION QUE LA RÉCUPÉRATION ÉCONOMIQUE DU PAYS ET LES RÉFORMES DU GOUVERNEMENT FAVORISERONT LA RÉCUPÉRATION ÉCONOMIQUE ET AMÉLIORERONT LA SITUATION BUDGÉTAIRE SUR LA PÉRIODE 2014-2017”

[S&P 13 Décembre 2013]

Source : Research Update-Andorra, S&P département des statistiques d’Andorre

## [UN SYSTÈME FINANCIER STABLE ET SOLIDE]



- Accord monétaire avec l'UE
- Présence forte et stable qui représente 19,6 % du PIB
- La solvabilité du système bancaire est le résultat d'une politique de capitalisation prudente
- Cinq banques gèrent des actifs pour une valeur totale de 41 000 millions d'euros

"LE SYSTÈME BANCAIRE ANDORRAN PRÉSENTE DES RATIOS D'ADÉQUATION DES FONDS PROPRES ET DE LIQUIDITÉ DE 20 % ET 65 % À LA FIN 2012, CONFORMÉMENT AUX STANDARDS DE COMPATIBILITÉ D'ANDORRE"

[S&P13 Décembre 2013]

Source: Association of Andorran banks (ABA).

## [UN ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL COMPÉTITIF]

- Population culturellement ouverte aux entreprises et investisseurs étrangers
- Union douanière avec l'UE concernant les produits non agricoles
- Alignement sur les standards de transparence financière internationale de l'OCDE (21 accords relatifs à l'échange de renseignements en matière fiscale signés)
- Négociation avec l'UE
- Convention fiscale visant à éviter la double imposition (CDI) signée avec la France, l'Espagne et le Luxembourg
- Réseau internet haut débit
  - 98 % des foyers et des sociétés ont une connexion internet haut débit
  - 94 % des foyers et des sociétés ont une connexion internet via le réseau de fibre optique (1000 Mbps symétriques)
- Prix de l'électricité très compétitifs pour les sociétés, situés autour de 0,094€/kWh, et approvisionnement électrique très performant avec un temps d'interruption total inférieur à 12 minutes par an

Source : ministère des Affaires étrangères, Andorra Telecom